## ART. PREMIER N° AS18

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION - (N° 1768)

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º AS18

présenté par M. Monnet et M. Dharréville

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3° bis À la dernière phrase, après le mot : « territoriales », sont insérés les mots : « et sociales ». »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que l'objectif visé est bien celui de réduire les inégalités certes territoriales, mais également sociales, d'accès aux soins.